

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION



## COMPTE RENDU

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 FEVRIER 2013

---



Trois Bassins



Le Port



La Possession

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2013

Date de convocation : 19/02/2013  
97 membres en exercice  
55 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille treize, le 25 février à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port sous la présidence de M. Jean-Yves LANGENIER, Président.

## **Délibération n° 2013-001/C1-001 (a)**

**ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un délégué communautaire de la commune du Port pour siéger au sein du conseil communautaire**

**Résumé :** *Par délibération n° 2013-007 du 17/01/2013 le conseil municipal du Port a désigné Mme Rolane MICHAUD pour siéger au conseil communautaire du TCO en remplacement de M. Jean-René BELLON, décédé au mois de décembre dernier.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE de la désignation de Mme Rolane MICHAUD pour siéger au sein du conseil communautaire du TCO.**

## **Délibération n° 2013-001/C1-001(b)**

**ADMINISTRATION GENERALE – Election du 25<sup>ème</sup> Vice-président en remplacement de M. Jean-René BELLON**

**Résumé :** *Suite au décès de M. Jean-René BELLON survenu en décembre dernier, il est demandé au conseil communautaire du TCO de procéder à son remplacement au sein du bureau communautaire.*

*Il est proposé la candidature de Mme Firose GADOR (commune du Port).*

**A L'ISSUE DU VOTE :**

- **Mme Firose GADOR est élue, 25<sup>ème</sup> Vice-président.**

## **Délibération n° 2013-002/C1-002**

**FINANCES – Vote des taux de la Taxe d'Habitation et du Foncier non Bâti au titre de 2013**

**Résumé :** *En compensation de la suppression de la Taxe Professionnelle, le TCO bénéficie depuis 2011, au même titre que les autres EPCI, du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation et du transfert des frais de gestion sur le foncier non bâti.*

*Le conseil communautaire est amené à voter les taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti au titre de 2013.*

*Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2012 soit 6,82% pour le taux de la Taxe d'habitation et 1,43% pour le taux du Foncier non bâti.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VOTE le taux de la Taxe d'habitation au titre de 2013 à hauteur de 6,82%.**
- **VOTE le taux du foncier non bâti au titre de 2013 à hauteur de 1,43%.**

### **Délibération n° 2013-003/C1-003**

**FINANCES – Vote du taux de la Cotisation Foncière Economique au titre de 2013 (ex - taux de taxe professionnelle)**

**Résumé :** *Le conseil communautaire est amené à voter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au titre de 2013. Il est proposé un taux de 24,26 %.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VOTE le taux de la Cotisation Foncière Economique au titre de 2013 à hauteur de 24,26%.**

### **Délibération n° 2013-004/C1-004**

**FINANCES – Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de 2013**

**Résumé :** *Dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte & traitement des ordures ménagères », le TCO perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire.*

*Le Conseil Communautaire est amené à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de 2013.*

*Il est proposé un taux de 15 % sur l'ensemble des communes du TCO.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VOTE le taux de TEOM au titre de 2013 à hauteur de 15% sur l'ensemble des communes du TCO.**

### **Délibération n° 2013-005/C1-005**

**FINANCES – Adoption de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2013**

**Résumé :** *Il est prévu par la réglementation en vigueur un dispositif facultatif d'accompagnement des communes membres intitulé Dotation de Solidarité Communautaire. Au TCO, ce mécanisme a été mis en place depuis 2002.*

*Le Conseil communautaire est amené à définir l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2013 et à valider le versement du premier acompte.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE l'enveloppe provisoire de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2013 à 3 M €;**
- **VALIDE le versement d'un premier acompte au titre de la dotation de solidarité communautaire 2013 comme suit :**

|               | <b>Acompte 2013</b> |
|---------------|---------------------|
| LE PORT       | 775 447             |
| LA POSSESSION | 401 809             |
| SAINT LEU     | 444 208             |
| SAINT PAUL    | 1 210 903           |
| TROIS BASSINS | 167 633             |
| <b>TOTAL</b>  | <b>3 000 000</b>    |

**Délibération n° 2013-006/C1-006**

**FINANCES – Remplacement de 2 administrateurs représentant le TCO au sein du Conseil d'Administration de la SEM CYCLEA**

**Résumé :** *Le TCO est actionnaire de la SEM CYCLEA à hauteur de 84,04% du capital et dispose de 8 sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la société sur un total de 11 sièges.*

*Le Conseil Communautaire est appelé à nommer 2 nouveaux administrateurs pour représenter le TCO au sein du Conseil d'Administration de la SEM CYCLEA en remplacement de M. Jean Bernard GRONDIN et de M. Thierry ROBERT.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **DESIGNE M. Henri ANANELIVOUA et M. Philippe LUCAS en tant que représentants du TCO au sein du conseil d'administration de la SEM CYCLEA en remplacement de M. Jean Bernard GRONDIN et de M. Thierry ROBERT**

**Délibération n° 2013-007/C1-007**

**RESSOURCES HUMAINES – Plan d'actions sociales 2013 – Participation de l'employeur aux frais de protection sociale complémentaire**

**Affaire retirée de l'ordre du jour**

**Délibération n° 2013-008/C1-008**

**TRANSPORT – Adhésion au Syndicat Mixte de Transports de la Réunion**

**Résumé :** *Les autorités organisatrices de transport de La Réunion souhaitent créer un syndicat mixte de transports afin de travailler conjointement sur des actions de développement du transport public, en particulier en matière d'intermodalité. Pour ce faire, le TCO doit se positionner sur le principe de son adhésion au syndicat mixte de transports et doit désigner ses représentants qui siègeront au comité syndical.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE le principe de création du syndicat mixte de transports de La Réunion (SMTR), conformément aux articles L.1231-10 à 13 du Code des Transports, composé de la Région Réunion, du Département de La Réunion, et des Communautés d'agglomération CINOR, CIREST, CASUD, CIVIS et TCO ;**
- **VALIDE le principe de l'adhésion du TCO au SMTR ;**
- **APPROUVE le projet de statuts joint en annexe ;**
- **DESIGNE les deux représentants du TCO au sein du comité syndical ainsi que leurs suppléants :**

Sont candidats :

| TITULAIRES            |
|-----------------------|
| ▪ Jean-Yves LANGENIER |
| ▪ Huguette BELLO      |

| SUPPLEANTS          |
|---------------------|
| ▪ Roland ROBERT     |
| ▪ Jean Marc GAMARUS |

Sont désignés :

| TITULAIRES            |
|-----------------------|
| ▪ Jean-Yves LANGENIER |
| ▪ Huguette BELLO      |

| SUPPLEANTS          |
|---------------------|
| ▪ Roland ROBERT     |
| ▪ Jean Marc GAMARUS |

- **DONNE mandat aux élus communautaires siégeant au comité syndical pour représenter la Communauté d'agglomération ;**
- **AUTORISE le Président du TCO ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

#### **Délibération n° 2013-009/C1-009**

#### **TRANSPORT – Rapport annuel 2012 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)**

**Résumé :** *Le conseil communautaire est invité à prendre acte du bilan annuel de la CIAPH (Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées).*

*Globalement, la CIAPH note que beaucoup de choses ont été réalisées ou initiées en 2012 : mise en œuvre de l'avenant accessibilité de la DSP, préparation du futur service de transport de personnes à mobilité réduite, intervention de la Commission sur les projets opérationnels du TCO, ...*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **PREND ACTE du rapport annuel 2012 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.**

#### **Délibération n° 2013-010/C1-010**

#### **AMENAGEMENT-PLANIFICATION ET PROSPECTIVE – Projet DESCARTES – Signature de la charte de partenariat entre le TCO et l'équipe de recherche du CIRAD**

**Résumé :** *Le projet DESCARTES (DEfinition, Simulation CARTographique et Evaluation de Scénarios) vise le développement d'un outil de simulation cartographique pour évaluer différents scénarios d'évolution de l'usage des sols en milieu insulaire tropical. Ce projet est financé dans le cadre de l'axe thématique 4 « cartobiosphère » du programme AGROBIOSPHERE (Viabilité et adaptation des écosystèmes productifs, territoires et ressources face aux changements globaux) de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). Le TCO est sollicité pour la signature d'une charte de partenariat avec l'équipe de recherche du CIRAD dans le cadre de ce projet afin de développer cet outil de modélisation sur les communes de l'Ouest.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE le partenariat entre le TCO et le CIRAD pour le déploiement du projet DESCARTES sur l'Ouest ;**
- **VALIDE le projet de Charte formalisant ce partenariat entre le TCO et le CIRAD ;**
- **AUTORISE le Président à signer la Charte.**

#### **Délibération n° 2013-011/C1-011**

#### **VALORISATION ET ANIMATION DU TERRITOIRE – Modification des statuts – Intégration d'une compétence facultative en matière de développement économique : création d'un Office de tourisme communautaire**

**Résumé :** *Le TCO s'inscrit dans une démarche de soutien de l'activité touristique et souhaite conforter la place de leader de la micro région ouest. Le dynamisme des acteurs en faveur du tourisme amène le TCO et les cinq communes à proposer une structuration en Office de tourisme communautaire qui puisse être un levier vers une politique touristique plus efficiente et une professionnalisation des acteurs. Il convient d'intégrer cette compétence facultative aux statuts du TCO.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**- VALIDE le projet de modification des statuts du TCO comme suit :**

| Statuts actuels<br>(compétences actuelles)  | Modifications proposées<br>(nouvelles compétences)   |
|---|--|
| <b>1. Compétences en matière de développement économique :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>•Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire ;</li><li>•Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;</li><li>•Hippodrome, centre équestre et toutes actions visant à développer les activités équestres et hippiques sur le territoire de la Côte ouest dans les limites des compétences susceptibles d'être dévolues à la communauté d'agglomération ; développement du tourisme équestre ;</li></ul> | <b>1. Compétences en matière de développement économique :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>•Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire ;</li><li>•Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;</li><li>•<u>Création d'un office de tourisme communautaire</u> ;</li><li>•Hippodrome, centre équestre et toutes actions visant à développer les activités équestres et hippiques sur le territoire de la Côte ouest dans les limites des compétences susceptibles d'être dévolues à la communauté d'agglomération ; développement du tourisme équestre ;</li></ul> |

**- AUTORISE le Président à solliciter les conseils municipaux des cinq communes membres pour approbation du projet de modification des statuts.**

#### **Délibération n° 2013-012/C1-012**

**INSTANCES DELIBERANTES – Compte rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre des délégations**

**Résumé :** *Le Président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations :*

- Séance du Bureau communautaire du 05/11/2012.
- Séance du Bureau communautaire du 10/12/2012.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**- PREND ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations.**

#### **Délibération n° 2013-013/C1-013**

**INSTANCES DELIBERANTES – Compte rendu des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations**

**Résumé :** *Le Président informe le conseil communautaire des décisions exécutées dans le cadre des délégations.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

**- PREND ACTE des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations.**

**Délibération n° 2013-014/C1-014**

**AMENAGEMENT-PLANIFICATION ET PROSPECTIVE – Avis du TCO sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation et mouvement de terrain) de la commune de Trois Bassins**

**Résumé :** *Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, l'avis de l'organe délibérant du TCO est aujourd'hui sollicité sur le Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain de la commune de Trois-Bassins.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :**

- **EMET un avis réservé sur le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles relatifs aux phénomènes de mouvements de terrain et d'inondation de la commune de Trois-Bassins pour la raison suivante :**

**Le présent PPR n'apporte pas la souplesse suffisante quant à l'application des critères de densité émis par le SAR et ce notamment dans la partie haute de la commune.**